

trop de l'harmonie du sentiment et de la vie pour le réaliser.

Voilà ce qui me fait affirmer qu'il n'est plus aujourd'hui de ressource morale que dans une doctrine qui justifie l'amour. Le jésuitisme, en en faisant un idéal, nous a fait cette nécessité.

Sujet bien digne de réflexion ! Tel est donc le résultat des efforts tentés contre les tendances de l'humanité. On est obligé de s'appuyer sur elles-mêmes pour leur résister. C'est en elles que l'on est contraint de puiser la force avec laquelle on espère les contenir. On est conduit à les exalter d'autant plus que l'on veut moins les satisfaire : et voilà que cette exaltation arrive à ce point qu'il faut leur obéir à tout prix. Les besoins surexcités sont devenus mortels si l'on refuse d'y céder. Vous affamez les cœurs ; voulez-vous les tuer ? Ils mourront, si vous ne voulez pas qu'ils mangent.

Ainsi la lutte contre le progrès est insensée, presque toujours inutile, et quand parfois elle peut sembler habile, elle n'a pu que le rendre plus dangereux en le rendant plus rapide, en l'amenant avant l'heure.

CHAPITRE II.

L'IDÉAL ET LES INSTITUTIONS.

I.

Tous, quel que soit le camp dans lequel nous combattons ; tous, qui ne sommes ni sourds, ni aveugles ; tous, quels que soient nos regrets ou nos vœux, nos désirs ou nos craintes, lancés sur le fleuve de la vie humaine, devant nous les rives qui bornent le cours des eaux s'abaissent ; là, nous entendons un grand bruit, et plus loin la terre a disparu.

Ah ! disent les uns, ces sons inconnus sont la voix de l'abîme ; ce tumulte des flots, c'est la cataracte immense où tout doit périr et d'où rien n'est sorti. Fuyons, fuyons ! peut-être il en est temps encore ! et remontons le cours de ce fleuve trompeur.

Il n'est plus temps. Le bruit se rapproche, déjà les agitations des eaux nous soulèvent et le courant devient plus puissant à chaque heure. Ils s'épuisent en vain ;

la nef tourbillonne, et le rivage fuit plus rapide à leurs yeux effrayés.

Non, non ! disent les autres, ce bruissement harmonieux est celui des flots sur la grève ; cette écume et ce mouvement sont ceux des vagues éternelles ; cette étendue sans limite et sans repos, c'est la mer, c'est la mer ! C'est l'onde incorruptible, l'Océan divin, l'Océan de la sagesse, du bonheur et de la liberté.

C'est ainsi qu'ils luttent ennemis, pleins de trouble ou d'espoir ; et, pendant que l'équipage se divise, s'insulte ou s'égorge, la nacelle abandonnée, flottante sur les eaux, descend où descendent les eaux : emportée sur le cours impétueux de la source intarissable du désir et de la vie, elle vole insouciant où le destin la mène.

II.

Et maintenant qu'est née la grande idée de l'unité du corps et de l'âme, de l'harmonie et de la nécessité universelles ; maintenant que toutes les révélations antérieures ont péri tour à tour et se sont dégradées ; maintenant que les dieux n'ont plus conscience d'eux-mêmes et que les hommes ont cessé de les comprendre, ce n'est qu'à la philosophie, qu'à la science que nous pouvons demander un Dieu nouveau ; et, dans ce temps, science, histoire, philosophie, conscience humaine, tout nous répond par l'unité ; tout, par la justification du plaisir et de l'amour, du sentiment et des sens. Les progrès de cinq siècles ne seront point effacés ; ils ont affaibli le vieux monde jusqu'à le rendre impossible ; nous avons le droit et le devoir de

rendre, avec eux, et par eux, un monde meilleur possible.

Aux idées nouvelles qui germent au fond des cœurs, répondront des formes nouvelles. Dans la société, comme dans les individus, le corps n'est que l'image de l'âme. A des sentiments plus généraux et plus élevés, il faut des organes plus délicats et plus parfaits. L'idéal philosophique et moral étant changé, les relations humaines doivent changer avec lui ; à de nouveaux cieux il faut une nouvelle terre. Prévoir ces conditions nécessaires de la vie sociale et les préparer, telle est la mission du siècle. Comme, à l'heure des transformations fatales, la larve meurt et le papillon va naître ; nous sommes à la fois dans une tombe et dans un berceau.

Heure solennelle, où, devant une société chancelante et condamnée, l'étude de la régénération commence ; où l'armée des démolisseurs, sûre de la victoire, se repose sur son épée sanglante encore, et rêve du jour prochain où l'arme du combat deviendra celle du travail, où l'œuvre de destruction accomplie celle de l'édification demandera tous les bras.

Heure triste et mélancolique, pleine de regrets et d'espoirs, où la haine va faire place à l'amour, où la pensée seule couvre déjà de fleurs la terre, où les yeux ne voient encore que des ruines ; où tout ce qu'on doit aimer est encore dans les limbes, où tout ce qu'on aime descend dans l'éternel oubli.

C'est alors que, semblable au corps, sur le point de franchir un abîme, l'âme se replie sur elle-même, mesure la distance et, résolue, semble immobile en prenant son élan.

Pour nous cette heure est venue. L'époque critique et radicale s'achève : tous, nous savons ce que nous ne voulons plus ; l'époque organique et sociale commence : tous, nous nous demandons ce que nous voulons.

En un tel moment, il est légitime de se recueillir dans sa force et dans sa conscience, à l'écart des bruits tumultueux et des agitations passionnées ; il est juste de s'abandonner aux pensées graves et sérieuses. Quand on entre dans une voie où nul retour n'est possible, il est bon d'éprouver et d'aimer cette tristesse qui n'est ni le découragement ni le doute, et qui flotte autour de ces mots — Jamais et toujours. Plongé dans le silence implacable du destin, l'oreille attentive et l'œil fixé dans l'ombre sur ce voile qui s'épaissit comme des langes autour de l'inconnu, comme un linceul autour de l'oublié, il est bon de ressentir le noble souci des volontés irrévocables, la calme et forte tristesse des légions de César en passant le Rubicon.

III.

S'il est un indice frappant de notre situation sociale, c'est l'état de délabrement de l'organisation familiale et l'impossibilité où elle est de se maintenir longtemps.

Il est certain que les idées qui ont servi de base à la constitution de la famille chrétienne ont aujourd'hui cessé d'avoir une valeur légale.

Il est aussi certain que les idées qui servent base à la constitution de la famille légale ont depuis longtemps cessé d'avoir une valeur morale.

La législation et l'esprit du temps tiraillent ainsi l'organisation familiale en sens opposés. Il faut de toute né-

cessité qu'elle obéisse définitivement à l'une de ces forces contraires, ou qu'elle soit écartelée par elles et dispersée, sous nos yeux, en lambeaux. Désormais, elle ne peut rester stationnaire ; pour elle il n'est plus de repos ; elle doit avancer, ou reculer, ou périr.

Quand un tel phénomène se manifeste et que tous les liens sociaux sont ainsi déchirés par des énergies ennemies ; quand tous les efforts et toutes les tendances divergent au lieu de converger, la dissolution des sociétés est inévitable. Alors l'esprit conservateur bien entendu ne consiste plus à défendre ce qui se désorganise de soi-même, mais à constituer rapidement ce qui peut vivre.

IV.

Nous avons dit que l'esprit radical, en amenant le mouvement réformiste à la déclaration de la liberté de conscience, avait ainsi nié toute l'économie sociale chrétienne et détruit notre constitution. On n'a peut-être pas senti toute l'importance de cette déclaration. Nous voici en présence d'une institution sur le sort de laquelle son influence fut décisive.

Du jour où la liberté de conscience fut proclamée, le mariage religieux ne pouvait plus avoir de garantie législative. En effet, il eût fallu l'accepter tel que chaque secte le voulait et le défendre dans des conditions de durée et de stabilité toutes différentes et qui pouvaient varier d'une manière indéfinie ; les conjoints pouvaient même, en changeant de religion, changer d'un moment à l'autre les conditions du contrat primitif.

Or, si le mariage était considéré comme une institution absolument nécessaire au maintien de l'organisa-

tion établie, ce qui est d'une évidence irrécusable, il fallait, du moment où les conditions religieuses étaient indéfinies et libres, lui créer des conditions nouvelles déterminées par l'État. Le contrat religieux devenait un contrat légal; il pouvait en outre être religieux, mais cela était en dehors des prévisions et tout à fait inutile à ses effets postérieurs. Tel fut le sort du mariage, et l'institution du mariage civil suivit la proclamation de la liberté de conscience,

Cet acte est, sans doute, le plus énorme saut de recul qu'ait accompli l'humanité. La morale que la révolution chrétienne avait soustraite aux décisions du souverain retombait ainsi sous le joug des majorités. Le droit romain se substituait au droit canon, et dans cet ordre toute la civilisation catholique semblait effacée; elle le serait certainement, si cet empiètement de la souveraineté du peuple était autre chose qu'une velléité transitoire et sans force. La conscience individuelle, il est vrai, n'avait jamais relevé d'elle-même, mais depuis des siècles elle relevait de Dieu seul et ne relevait plus des prescriptions humaines.

Libre pour la première fois, la conscience semble s'être effrayée de sa propre liberté; pupille, elle s'affranchit de la tutelle pour devenir sujette, et ne sut, tout d'abord, user de son émancipation que pour se donner un maître.

V.

Si l'on se reporte aux temps antérieurs au christianisme, on s'aperçoit en effet bientôt qu'un des grands progrès qu'il accomplit fut la transformation du ma-

riage civil en mariage religieux. Nous en avons déjà parlé. Désormais la femme ne donne plus un enfant à l'Etat, son rôle s'est agrandi: elle donne un enfant à la chrétienté, une âme aux âmes fraternelles. Désormais le lit nuptial est un autel, et nul ne s'en approchera sans le respect qui s'attache aux choses sacrées: un auguste et saint mystère s'y accomplit, et, sous l'œil de Dieu, l'âme immortelle échappée de ses mains puissantes vient, au milieu des baisers créateurs, chercher un corps sous les rideaux qu'il a bénis. Habitant du sanctuaire, l'amour conjugal s'épurait, il était relativement normal et vrai, chrétien, et tout le sang des martyrs n'a point trop payé cette conception sublime.

Avec un idéal plus pur, la contrainte fut moins nécessaire. Le christianisme avait mis dans le mariage quelque chose de presque aussi grand et de presque aussi beau que l'amour, et pouvait avec un faible appui le remplacer ou le vaincre. L'épouse devint ainsi plus libre, l'époux cessa d'être son juge, il devint son tuteur, et le contrat n'en resta pas moins strict et moins sacré.

O législateurs de ce temps, nos pères bâtissaient ainsi: l'ouragan souffle et le sol tremble, l'œuvre des géants s'écroule; législateurs très-petits, tous vos efforts unis n'en replaceront pas les trop lourdes assises.

En revenant au mariage antique, on n'osa revenir aux lois qui le rendaient possible, ni à l'asservissement des femmes, et l'on ne put faire renaître l'esprit de civisme orgueilleux qui le rendait sacré pour les Romains, de civisme étroit qui le faisait respecter des Grecs. Quelle femme pense aujourd'hui que c'est un crime de trahi-

son contre la patrie que de donner les droits du citoyen au fils d'un étranger et de pervertir ainsi la souveraineté? Laquelle peut se dire que d'être son fils est un droit à gouverner la terre? Nous n'avons plus ni Grecques ni Romaines. — Les hommes sont frères, tous sont égaux devant mon Père, tous sont appelés, — a dit le Christ, et sa parole a passé sur le monde : elle ne sera point oubliée. Vous le tenterez en vain, vous ne reculerez plus et vous n'exhumerez point un idéal antique et depuis longtemps méprisé ; mais, si vous n'avancez pas et si vous n'offrez pas aux hommes un idéal nouveau, vous périrez. La liberté de conscience rend le mariage religieux légalement et socialement nul. Cherchez mieux. Vous ne trouverez rien dans le passé.

Voyez plutôt : nous ne craignons pas d'affirmer que c'est encore à l'idée chrétienne, quelque corrompue qu'elle soit de nos jours, que vous devez la durée d'une institution absolument nécessaire à votre ordre social. Mais, prenez garde, chaque jour le mariage perd de son autorité ; sans l'idée religieuse, la famille légale ne se maintiendrait pas une année. Or, vous proclamez que légalement et politiquement la religion vous est indifférente. Son dogme était le type de toutes vos relations et de votre existence sociale. Ce dogme se dénature ; sa puissance sur les esprits et les cœurs s'affaiblit ; vous ne songez point à le défendre. Un tel effort serait d'ailleurs inutile. Vous le discutez et vous le niez vous-mêmes, et vous ne songez point à le remplacer? Archimède demandait un point d'appui pour soulever le monde ; vous me semblez plus forts, vous qui voulez le soutenir au-dessus du néant.

C'est de la folie ! Il semble, en vérité, que notre société court à un précipice les yeux bandés, en insultant ceux qui ont le malheur de voir clair et de l'aimer assez pour l'avertir.

VI.

Passons à d'autres considérations et tâchons de déterminer, indépendamment de toute idée religieuse, quels sont dans notre société la nature et les effets d'un contrat tel que le mariage civil.

Un tel contrat est absolument contraire au principe fondamental de notre législation : — *Tout contrat personnel est nul de soi.*

Ceci est très-grave. Quand des lois font exception au principe des lois, l'ensemble de la législation ne saurait se maintenir. J'ai déjà signalé ce caractère des lois exceptionnelles, d'être en même temps des lois provisoires. En pareil cas, ou l'exception envahit la règle et devient le principe fondamental, ou elle s'efface devant la règle et disparaît.

Le mariage étant un contrat essentiellement personnel, ou cette sorte de contrat deviendra légal en principe, nous verrons renaître l'esclavage et nous achèverons le mouvement rétrograde dont nous sommes menacés, ou le grand principe qui s'oppose à cette sorte de contrat sera maintenu, il envahira toutes les exceptions, et le mariage cessera d'avoir une valeur légale.

On peut imaginer trois formes de société : l'une avec l'asservissement de la femme, le mariage civil et l'esclavage du prolétaire : c'est la société passée, la société

romaine ; elle se justifie par l'utilité sociale et l'autorité de la raison d'Etat ; la seconde, avec le mariage religieux et la propriété individuelle des capitaux naturels : c'est la société catholique ; elle se justifie par la foi religieuse et l'autorité de la révélation : la troisième, enfin, sans contrats personnels et sans rente : c'est la société de l'avenir ; elle se justifie par la liberté morale et l'autorité de la conscience.

Entre ces formes logiques, il faut choisir. Ce dont il faut surtout bien se pénétrer, c'est de l'impossibilité de défendre l'une avec les moyens de l'autre, et de maintenir les formes ou les idées catholiques, avec les idées ou les formes romaines.

Ce sont là des tentatives de sorcellerie stupide. Comme si l'on voulait enfermer un esprit élevé dans des organes infimes, donner pour enveloppe à une âme humaine le corps d'un animal. Tels sont cependant les efforts auxquels se livrent nos hommes d'Etat. Que voulez-vous ? ils ne sont pas savants, et tâchent d'être sorciers. Ils nous traitent comme les compagnons d'Ulysse ; et pour modèle, ils ont choisi Circé.

VII.

Je sais combien seraient impuissantes en ce temps les tentatives de conservation ou de rétrogradation les plus rationnelles. Toutefois, je veux attirer l'attention sur un phénomène très-intéressant, le spectacle que nous donne aujourd'hui le parti de la résistance.

Dans toute civilisation, on constate deux *droits* : l'un contemporain de son origine, et qui contient en lui toute son organisation future ; l'autre, contemporain de

sa décadence, et qui n'est qu'une forme vide. Celui-ci semble aux esprits superficiels, plus noble, plus beau, mieux ordonné. Ils sont comme le gland et le chêne sur son déclin. Le chêne est majestueux, vaste, puissant, et la terre dort abritée sous son ombre : demain il sera du fumier. Le gland est petit, il semble digne de mépris ; mais il enferme la vie, dans son sein habitent le type du possible et les formes à naître : il va devenir un chêne.

• Ce droit qui fit la catholicité, ce droit contemporain de son origine et qui renfermait en lui son esprit, sa beauté, les institutions et les nations futures ; ce droit vivant, progressif et conservateur : c'est le droit féodal et le droit canon.

Le droit contemporain de la décadence et du déclin, le droit avec lequel nous avons vus se développer, dans la pensée humaine, la négation ; dans les faits, le désordre et la lutte : c'est le droit moderne ; ce que nous nommons le droit civil.

Le droit qui fit Rome, sa puissance et sa grandeur : c'est le droit quiritaire et la loi des douze tables ; le droit contemporain de sa chute, le droit mort et le droit mortel qui ne put la sauver : c'est le droit justinien ; ce que nous nommons le droit romain.

Eh bien ! pour soutenir l'ordre actuel ébranlé de toutes parts, est-ce au droit durable, au droit vivant, que s'adressent vos législateurs ? est-ce au droit canon, s'ils veulent conserver ? au droit quiritaire, s'ils veulent se rejeter en arrière, effrayés de l'avenir ? Non ! c'est au droit impossible, au droit mort, au droit civil, au droit romain !

C'est ainsi que, indépendamment du besoin de progrès et de mouvement qui entraîne l'humanité, les hommes de résistance, par le choix des instruments de défense et les formes qu'ils adoptent, rendent leur défaite inévitable.

C'est là le signe d'un aveuglement étrange. Les hommes privés d'idéal sont privés de lumière ; ils portent un bandeau sur les yeux. Par suite d'une triste incapacité, eux qui marchent à tâtons dans la nuit, ils appellent imprudents et insensés, ceux qui, les yeux ouverts et fixés en avant, refusent de se traîner à genoux sur la terre, et marchent au but d'un pas rapide et certain.

Ceci explique l'effroi des conservateurs, quand ils constatent les progrès incessants de l'esprit révolutionnaire, et leur étonnement aux coups imprévus de leurs adversaires. Quels que soient leur nombre et leur force apparente, ils doivent se résigner à être vaincus dans la lutte, eux qui se défendent dans les ténèbres, tandis que leurs ennemis voient au loin, calculent tous leurs coups, et les attaquent au grand jour.

VIII.

Il n'est point sans intérêt de montrer comment se produit cette cécité, qui caractérise le déclin des formes sociales.

Quand la lutte est définitivement engagée entre deux idéals, deux principes, deux lumières ; quand les hommes, entraînés par deux amours, se combattent avec acharnement, que la victoire est encore indécise ; quand l'ancien principe est méprisé par les uns, l'idée nou-

velle incomprise des autres ; alors il se présente des hommes d'une valeur secondaire. Ces hommes parlent ainsi :

« Que vous importent ces luttes et leur objet ? laissez les fanatiques et les idéologues combattre sur les hauts lieux. Il s'agit de la lumière : disent-ils. Que vous importe la lumière ? Ils veulent voir au loin ? Que vous importe ce qui est au loin ? Ce sont là des recherches oiseuses ; en cet ordre, il n'est que doute. Voyez ! ils ne peuvent s'entendre ! Qu'avez-vous besoin d'instruments en discussion, et sujets à l'erreur ? Qu'avez-vous besoin d'yeux et de flambeaux ? N'avez-vous pas des mains ? N'avez-vous pas des pieds ? Voilà d'excellents instruments ! Ils vous donneront des résultats certains. Ainsi vous ne serez point trompés. Allons, fermez les yeux, avancez les mains ; cela seul est réel que vous touchez avec elles. Avancez le pied ; cela seul est solide qui résiste sous lui. Le toucher : voilà le sens vrai, le bon sens, le sens commun ! »

Oh ! s'écrie la foule, ces hommes qui viennent de parler me semblent très-sages ; ils sont pleins de modération et de prudence ; suivons leurs conseils, fermons les yeux et prenons des bâtons. Ainsi je ne marcherai point vite, mais je ne ferai point de mal, et j'éviterai ces luttes stériles et ces combats dont j'ai tant souffert.

Le grand nombre agit ainsi. Dès lors les nations tournent sur elles-mêmes dans la nuit, jusqu'à ce qu'elles roulent au fond de quelque abîme.

Lorsque les peuples chrétiens s'aperçurent que des luttes séculaires pour la séparation des pouvoirs et la liberté d'examen n'avaient été que des escarmouches pré-

liminaires, pour ainsi dire, et les préparatifs d'une guerre plus terrible; quand ils virent, au bout de tant d'efforts, l'autorité d'une révélation progressive et vivante s'opposer à l'autorité d'une révélation écrite et traditionnelle; quand ils durent choisir l'un de ces drapeaux : la conscience ou la foi, ils éprouvèrent une sorte de découragement et de désespoir, et s'abandonnèrent aux habiles conseillers dont je viens de parler.

Dans l'ordre des faits et dans celui des idées, les plus influents de ces hommes de second ordre furent, sans aucun doute, Napoléon et Montesquieu. L'un dans la théorie, l'autre dans la pratique, ont été de grands rétrogradateurs. Ils ont propagé le scepticisme et l'indifférence, avili l'espèce humaine, abaissé les intelligences, dégradé les cœurs et mutilé les nations du sens avec lequel elles contemplaient les cieux. Ils jouissent d'une haute réputation et la méritent en effet. Une grande sagacité, beaucoup d'expérience et d'observation, un sentiment très-vrai des formes inférieures comparable à l'instinct leur servaient de guide; et ceux-là sont au milieu des aveugles, très-riches, très-puissants, très-clairvoyants, qui possèdent un chien pour les conduire.

IX.

J'espère rendre sensible à tous l'aveuglement dont je viens de parler, en examinant la situation économique que nous a faite la législation de nos prétendus conservateurs. Je ne veux constater ici que les conditions insensées dans lesquelles ils ont placé la plus importante de nos institutions, en face de deux systèmes très-stables et très-puissants : le système catholique et le système ro-

main primitif; l'un armé d'une législation formidable et qui lui était nécessaire en raison de son infériorité morale et de la mesquinerie de son idéal; l'autre, armé d'une législation beaucoup plus douce, mais suffisante, en raison de son élévation morale et de la grandeur de son idéal. Qu'ont-ils faits? ils ont constitué le mariage civil avec la législation faible de l'un et l'idéal infime de l'autre; bien plus, ils ont affaibli la législation catholique, abaissé l'idéal romain.

Quant à l'idéal civique de la société romaine (la raison d'État), il est tellement décrié, l'idée chrétienne l'a tellement subalternisé, elle l'a rendu l'objet de tant de dédain et de mépris, qu'il est absolument impossible de lui rendre son antique valeur. Le tenter serait de l'ineptie; c'est un idéal à tout jamais haïssable et ridicule, il est déshonoré.

Le mariage aurait donc besoin d'être aujourd'hui protégé par une législation d'autant plus énergique. Pour en faire une institution stable, nous serions obligés de rétrograder dans une telle voie, bien au delà des dernières sociétés païennes.

Toutes nos législations tendent cependant à s'adoucir; l'institution du jury suffirait pour rendre une telle tentative impossible, et l'esprit du temps s'y oppose invinciblement.

Il reste deux solutions.

L'une : offrir à la monogamie permanente un idéal plus pur que l'idéal chrétien, lui donner une base plus large, une autorité plus logique et qui s'impose plus puissamment à l'esprit que l'autorité de la révélation. Cela me paraît impossible.